



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS

Distr: Générale

CMS/Sharks/MOS1/Doc.6.1
12 septembre 2012

Français
Original: Anglais

PREMIÈRE RÉUNION DES SIGNATAIRES
DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA
CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS
Bonn, Allemagne, 24-27 septembre 2012
Point 6 de l'ordre du jour

ADMISSION DES OBSERVATEURS

(Préparé par le Secrétariat intérimaire)

1. Conformément aux paragraphes 22 et 23 du MdE, les entités suivantes peuvent participer en tant qu'observateurs à la première session de la Réunion des Signataires et de ses organes subsidiaires:

- (a) Tout État non signataire du MdE;
- (b) Les Nations Unies et toute agence spécialisée des Nations Unies;
- (c) Toute organisation d'intégration économique régionale;
- (d) Tout Secrétariat des conventions internationales pertinentes et autres instruments, notamment ceux concernés par la conservation et la gestion des ressources marines vivantes ou des requins; et
- (e) Tout organisme scientifique, environnemental, culturel, technique, ou relatif aux pêches, concerné par la conservation et la gestion des ressources marines vivantes et notamment celles des requins.

2. La participation aux futures sessions sera soumise à l'avant-projet de règles de procédure, qui figure dans le document CMS/Sharks/MOS1/Doc.2.

3. L'Annexe du présent document liste tous les observateurs inscrits à la réunion à la date de parution de ce document.

Action requise:

- Les Signataires sont invités à admettre les observateurs qualifiés présents à la Réunion.